



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

### **Président du jury :**

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme KAHLEM Laure Professeure agrégée

### Membres du jury :

- M. COUVREUR Jean-Michel Professeur des Universités
  - Mme LUCAS Carine Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;  
VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. LIEDLOFF Mathieu Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme SEMMAR Wadoud Maîtresse de Conférences  
- Mme KAHLEM Laure Professeure agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLOND



## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG Informatique** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

### **Président du jury :**

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. LIEDLOFF Mathieu Professeur des Universités

### Membres du jury :

- M. PEREZ Anthony Maître de Conférences
  - Mme KAHLEM Laure Professeure agrégée

## Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Eric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de la licence mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

## **Président du jury :**

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. PEREZ Anthony Maître de Conférences

## Membres du jury :

- M. LIEDLOFF Mathieu
  - Mme KAHLEM Laure

## Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;  
VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. PEREZ Anthony Maître de Conférences

#### Vice-Présidente du jury :

- Mme ROBERT Sophie Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. HIEN Arnold Maître de Conférences  
- Mme ALZY Anne-Cécile Professeure certifiée

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Éric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

#### **Article 1 :**

Le jury du **semestre 6 et de la 3<sup>e</sup> année de la licence mention Informatique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

### **Président du jury :**

- M. PEREZ Anthony Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. BOICHUT Yohan Maître de Conférences

### Membres du jury :

- M. DELACOURT Martin Maître de Conférences
  - Mme HALFTERMEYER Anaïs Maître de Conférences

## Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12/11/2025

Eric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
  - VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
  - VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
  - VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
  - VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention Informatique** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. OLLINGER Nicolas Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. PEREZ Anthony Maître de Conférences

### Membres du jury :

- Mme HALFTERMEYER Anaïs
  - Mme KAHLEM Laure

## Article 2 :

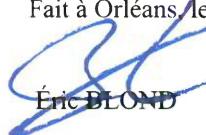
En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention Informatique**, est constitué comme suit :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - M. OLLINGER Nicolas    | Professeur des Universités et responsable de la formation et de la L2 |
| - M. CHOUQUET Jules      | Maître de conférences (co-représentant la L1)                         |
| - M. GAGNÉ Sébastien     | Professeur agrégé (co-représentant la L1)                             |
| - M. PEREZ Anthony       | Maître de conférences (représentant la L3)                            |
| - Mme KAHLEM Laure       | Professeure agrégée (représentant le département informatique)        |
| - Mme BESSONNET Nathalie | Enseignante en Lycée  |
| - Mme DUPUY Brigitte     | BIATSS, secrétariat du département informatique                       |
| - M. PAUTRAT Pascal      | BIATSS, ingénieur   |
| - M. Tahir ALI GOUNDI    | Étudiant de L3 parcours INGÉ  |
| - M. Gassien AMGHAR      | Étudiant de L3 parcours MIAGE   |
| - Mme Camille BAUDOT     | Étudiante de L2   |
| - M. Hamza RKIEK         | Étudiant de L2  |

Fait à Orléans, le 12/11/2025



Eric BLOND